ART. 10 BIS AC N° AC131

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC131

présenté par M. Cédric Roussel, rapporteur

ARTICLE 10 BIS AC

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapporteur partage pleinement l'intention de cet article sur le fond, à savoir soutenir l'exposition du sport au plus grand nombre.

Une demande de rapport sur la diffusion des manifestations sportives ne paraît toutefois pas pertinente, eu égard au récent rapport de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale sur les droits de diffusion audiovisuelle du sport. L'ARCOM publie également des travaux sur le sujet de façon régulière.

Le présent amendement vise donc à supprimer cet article.